



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES

Objet : Signature de conventions de formation en alternance avec le GRETA Gard-Lozère :

Nombre de conseillers en exercice au Conseil Municipal : huit

Ont pris part à la délibération : sept plus une procuration,

Étaient excusés : Christophe DANIEL,

Procuration de Christophe DANIEL à Christel BEAUMELLE,

Date convocation : mardi 03 février 2026

Date d'affichage : mardi 03 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 09 février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint Jean de CEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges DAUTUN, Maire,
Présents : M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Benoit GASTAUD, Éric BARD, Christel BEAUMELLE, Norbert JOULLIA, Sylvain RICHARD.

Madame Christel BEAUMELLE a été désignée secrétaire de la séance.

Exposé des motifs

La Commune de Saint-Jean-de-Ceyrargues, soucieuse de renforcer les compétences de ses agents territoriaux et de favoriser leur adaptation aux évolutions des métiers publics, entend développer des actions de formation professionnelle continue. Dans ce cadre, elle souhaite conclure une convention avec le **GRETA Gard-Lozère**, organisme de formation du service public de l'Éducation nationale, afin de proposer à ses agents des parcours de formation adaptés à leurs missions et aux besoins du territoire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec le GRETA Gard-Lozère, définissant les modalités de mise en œuvre des actions de formation, les engagements respectifs des parties et les conditions financières associées.

Textes législatifs et réglementaires :

1. **Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**
 - Article L. 2121-29 : Compétence du conseil municipal pour délibérer sur les conventions engageant la commune.
 - Article L. 2122-22 : Pouvoirs du Maire pour représenter la commune et signer les conventions.
2. **Code général de la fonction publique (CGFP) :**
 - Article L. 411-1 : Principe de formation professionnelle continue des agents publics.
 - Article L. 411-2 : Obligation pour les employeurs publics de favoriser l'accès à la formation.
 - Article L. 411-5 : Modalités de mise en œuvre des actions de formation.
3. **Code du travail :**
 - Articles L. 6121-1 à L. 6121-6 : Principes généraux de la formation professionnelle et de l'alternance.
 - Article L. 6311-1 : Droit à la formation professionnelle tout au long de la vie.
 - Article L. 6321-1 : Obligation de l'employeur d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail.
4. **Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014** relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale :
 - Article 10 : Renforcement des droits à la formation des agents publics.
5. **Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018** pour la liberté de choisir son avenir professionnel :
 - Article 1 : Promotion de la formation professionnelle comme levier d'évolution professionnelle.
6. **Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017** relatif à la mise en œuvre du compte personnel de formation dans la fonction publique territoriale.
7. **Circulaire du 22 juillet 2019** relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale (NOR : TERB1919661J).
8. **Code de l'éducation :**
 - Article L. 423-1 : Missions des GRETA (Groupements d'établissements publics locaux d'enseignement).
 - Article R. 423-1 : Organisation et fonctionnement des GRETA.
9. **Code de la commande publique :**
 - Article L. 2123-1 : Marchés publics de services de formation (seuil et procédures applicables).
 - Article R. 2123-1 : Procédure adaptée pour les marchés de services de formation.
10. **Jurisprudence administrative :**
 - CE, 25 mars 2016, n° 385800 : Principe de libre administration des collectivités territoriales dans le choix de leurs partenaires de formation.
 - CAA Bordeaux, 12 juillet 2018, n° 16BX02345 : Validité des conventions de formation conclues avec des organismes publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **Article 1er :**

- D'approuver le principe de la signature à compter du lundi 09 février 2026 :
 - D'une **Convention de Formation Professionnelle** avec le **GRETA Gard-Lozère**,
 - Et d'une **Convention Tripartite d'Aménagement du Parcours de Formation** entre le **GRETA Gard-Lozère, l'Apprenti et la Commune** :
 - Convention cadre définissant la durée du contrat d'apprentissage qui est aménagée par rapport à la durée du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat d'apprentissage conclu le 09/02/2026 :
 - Dates d'exécution du contrat : du 09/02/2026 au 31/08/2027,
 - Qualification visée : BTS CG 32031408
 - Motif(s) d'aménagement de la durée du contrat, conformément au 3° alinéa de l'article L6222-7-1 du code du Travail :
- **Monsieur Valentin PELLEREI démarre en apprentissage à partir du 09 Février 2026.**

- **Article 2 :**

- De **donner pouvoir au Maire** pour effectuer toutes les **démarches complémentaires** nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Article 3 :**

- La présente délibération sera :
 - Notifiée à l'intéressé,
 - Transmise au GRETA CFA GARD - LOZERE 17 rue Dhuoda, 30 913 NIMES Cedex,
 - Et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs.

Pour extrait conforme,

Vote :

- *Pour* : 7 + 0
- *Contre* : 0 + 0
- *Abstention* : 0 + 1

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Maire
Georges DAUTUN

